

Département du Val d'Oise
Ville de La Frette-sur-Seine



Extrait du registre des décisions du Maire

OBJET : mise à disposition temporaire d'une partie du terrain de la mairie pour l'implantation d'un rucher

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122.22,
Vu la délibération n° 2020-22 du 23 mai 2020, donnant délégation au Maire pour prendre toutes décisions dans les matières prévues à l'article visé ci-dessus,
Considérant la demande de Monsieur [REDACTED]
à La Frette-sur-Seine d'implanter un rucher sur la parcelle de la mairie afin d'exercer son activité d'apiculteur,

DECIDE

DE SIGNER une convention de mise à disposition d'une partie du terrain de la parcelle de la mairie avec Monsieur [REDACTED] Frette-sur-Seine pour l'implantation d'un rucher afin d'exercer son activité d'apiculteur.
Cette mise à disposition temporaire est conclue à titre gratuit pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à partir du 1^{er} janvier 2023.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à La Frette-sur-Seine, le 13 octobre 2022

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération Val Parisis,



Philippe AUDEBERT

Accusé de réception en préfecture
095-219502572-20221013-d-2022-37-AU
Date de télétransmission : 13/10/2022
Date de réception préfecture : 13/10/2022

